



NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

OBJET : Réponse à la consultation publique de la Commission européenne : « Fixer des objectifs de recyclage des biodéchets est-il approprié ? »

Pour les autorités françaises, il convient de bien distinguer les objectifs en termes de recyclage ou de valorisation des biodéchets et les objectifs en termes de collecte séparée des biodéchets. Les nouvelles techniques proposées permettent en effet maintenant de procéder au recyclage des biodéchets dans de bonnes conditions sur des déchets collectés en mélange. A l'inverse, la collecte séparée des biodéchets permet de capter une moindre quantité de matière organique que la collecte en mélange.

Questions générales

1. Quelles mesures prises ou prévues pour encourager la collecte séparée des biodéchets, et quel impact de ces mesures?

La France mène deux actions importantes pour encourager la collecte séparée des biodéchets : le soutien au compostage domestique et au compostage de proximité et l'obligation de tri à la source pour les gros producteurs de biodéchets.

- Compostage domestique et de proximité

Un Plan national de soutien au compostage domestique (PNSCD) a été lancé en 2006 par la ministre de l'écologie. Le PNSCD a permis de développer le compostage domestique auprès de 1 millions de foyer supplémentaires : on estime aujourd'hui que plus de 4 millions de tonnes de biodéchets sont ainsi compostés à domicile chaque année.

- Tri à la source par les gros producteurs

La loi Grenelle II (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) instaure une obligation de tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation pour les personnes qui en produisent des quantités importantes.

Cette obligation sera effective au 1^{er} janvier 2012 et les textes d'application, en cours de consultation, devraient être publiés à la fin du 1^{er} semestre 2011. Cette obligation concernera dans un premier temps les personnes produisant plus de 50 à 80 tonnes/an de biodéchets, et le seuil devrait être abaissé à 5 t/an en 2016. Le gisement de biodéchets attendu de la mise en place de cette obligation est évalué à environ 2 millions de tonnes /an sans prendre en compte les déchets verts, dont une part notable est d'ores et déjà valorisée.

2. et 3 Fixer un objectif de recyclage de 36,5% aurait-il des effets positifs ou négatifs sur la gestion des biodéchets ? Et sur la mise en œuvre de la réglementation actuelle ? Quels retours d'expérience ou études seraient disponibles ?

Un objectif de la loi Grenelle I (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) est d'ores et déjà de porter de 24% en 2004, à 35% en 2012 et à 45% en 2015 le taux de recyclage des déchets, incluant le recyclage matière et le recyclage organique.

4. Une législation communautaire qui fixerait pour les biodéchets un objectif de recyclage/collecte séparée présenterait-elle une valeur ajoutée ?

Indépendamment d'objectifs à définir sur l'utilisation du compost au regard de la protection des sols, c'est sur la limitation des risques sanitaires et environnementaux susceptibles de résulter d'une gestion défectueuse des ceux-ci que les objectifs communautaires en matière de gestion des biodéchets doivent se focaliser.

C'est ainsi notamment la limitation des émissions de méthane lors du stockage des matières fermentescibles qui devrait être l'objectif principal. Cet objectif peut être atteint par la réduction des quantités de déchets fermentescibles stockés en décharge et/ou par un accroissement de l'effort de captage du méthane émis par les décharges.

Il importe en toute hypothèse de bien distinguer les objectifs en matière de recyclage des biodéchets et les objectifs en matière de collecte séparée des biodéchets. C'est ainsi que, si la France a généralisé les systèmes de collecte des déchets verts, notamment dans les déchèteries, elle a encore peu développé la collecte séparée des autres biodéchets des ménages, mettant la priorité sur les biodéchets des acteurs économiques.

Cette situation n'est toutefois pas contradictoire avec un effort réel en matière de recyclage organique des déchets, qui peut être réalisé sur des déchets ménagers collectés en mélange. La France ne juge donc pas utile de fixer au niveau communautaire des objectifs de recyclage des biodéchets et elle est opposée à la fixation d'objectifs de collecte séparée des biodéchets.

5. Secteurs mal adaptés à la collecte séparée

Dans les zones rurales de faible densité humaine, une gestion rationnelle des biodéchets passe préférentiellement par un traitement sur place, par compostage domestique ou compostage de proximité, qui ne nécessite pas à proprement parler une phase de collecte.

Dans les zones d'habitat vertical dense, la collecte séparée est souvent confrontée à des obstacles importants, du fait d'une insuffisance de place pour disposer les conteneurs à déchets et du fait d'une plus grande difficulté à sensibiliser la population.

6. Différenciation des objectifs selon les Etats-membres

Si des objectifs de recyclage des biodéchets étaient finalement instaurés, il conviendrait alors de prendre en compte le niveau de recyclage dans la situation actuelle pour fixer des objectifs atteignables dans un temps imparti.

Toutefois, fixer des objectifs distincts selon les Etats-membres serait susceptible d'entraîner une distorsion de concurrence et pourrait entraîner des flux intempestifs de déchets en direction des Etats aux objectifs les moins ambitieux.

7. Biodéchets issus de la production alimentaire : la communication de la Commission a exclu des objectifs de recyclage les déchets de l'industrie alimentaire du fait d'une situation plutôt satisfaisante en termes de recyclage. Disposez-vous d'arguments en sens inverse ?

Les déchets d'industries agroalimentaires (IAA) sont d'ores et déjà majoritairement recyclés ou réutilisés : ils sont d'ailleurs en général de ce fait considérés comme des sous-produits ou des co-produits. La France ne considère pas que ces déchets présentent de problème particulier en matière de gestion et ne juge pas utile de fixer des objectifs spécifiques de recyclage. L'obligation de valorisation des biodéchets issus des gros producteurs (cf. la réponse à la question 1) s'applique en toute hypothèse également aux biodéchets des IAA.

8. Avantages et inconvénients de fixer des objectifs en termes de recyclage (avec production de compost ou de digestat de qualité) ou en termes de collecte séparée des biodéchets.

Concernant la collecte séparée des biodéchets, la position constante de la France est de proposer de fixer des objectifs de résultats, en l'occurrence de qualité des composts ou des digestats, et de laisser les Etats libres quant aux moyens pour arriver au résultat recherché.

Cet objectif de qualité pourrait être complété par un objectif quantitatif (les 36,5% mentionnés dans la question 2) mais la France estime que de tels objectifs de recyclage doivent rester de la responsabilité des Etats membres (cf. réponse à la question 4).

9. Quels sont les obstacles à l'introduction de la collecte séparée des biodéchets aux niveau national et régional

Contrairement à ce qui est affirmé ici, la collecte séparée des biodéchets en France est, dans le cas général, plus coûteuse que la collecte des déchets en mélange : le surcoût (collecte + traitement) est de l'ordre de 30%. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été rendue obligatoire en France pour les déchets ménagers et ne l'est que pour les biodéchets des gros producteurs.

Une autre objection peut être faite à la généralisation de la collecte séparée des biodéchets, en dehors du fait que des exemples montrent qu'une collecte séparée n'est pas toujours un gage de qualité : la collecte séparée n'arrivant à capter qu'une part minoritaire des biodéchets produits, il est nécessaire d'appliquer aux déchets résiduels un traitement de stabilisation lorsqu'ils sont destinés au stockage en décharge, ce qui contribue encore à renchérir le coût de ce mode de gestion.

10. Marché des composts : quelles sont les situations dans lesquelles le marché local serait insuffisant pour absorber la production des composts ?

En dehors des cas cités (manque de qualité des composts, zone urbanisée, concurrence avec les déjections animales), on peut citer la concurrence avec les épandages de boues d'épuration, et surtout les secteurs peu agricoles, comme certaines zones du littoral méditerranéen. Lorsque le compost est sorti du statut de déchets (que cette sortie se fasse au niveau national ou au niveau communautaire), il peut alors être mis sur le marché à l'extérieur de sa zone de production : il n'est alors plus handicapé par le fait que le marché local est insuffisant.

11. Bonnes et mauvaises pratiques de collecte séparée

Contrairement à l'affirmation que l'introduction de la collecte séparée est toujours un succès, un certain nombre de collectivités constatent que les quantités de biodéchets collectées sont nettement inférieures aux quantités attendues ce qui compromet la rentabilité de l'installation prévue pour le traitement de ces déchets, notamment dans le cas de la méthanisation (Le Robert, Montpellier, Lille...). Dans d'autres cas, c'est la qualité des biodéchets collectés qui est insuffisante et nécessite des traitements complémentaires non prévus initialement (Varenes-Jarcy).

L'introduction prévue en France de la tarification incitative (qui fera payer la gestion des déchets ménagers en fonction des quantités collectées en mélange) devrait toutefois améliorer le rendement quantitatif des collectes de biodéchets.

12. Différences entre les pratiques nationales : pourquoi certains Etats-membres ont-ils de meilleurs résultats que d'autres en termes de valorisation des biodéchets, et certains risquent-ils au contraire de ne pas atteindre les objectifs de la directive sur les décharges ?

Une possibilité pour aider à atteindre les objectifs de la directive sur les décharge en termes de limitation du stockage de déchets fermentescibles est d'instaurer, comme certains Etats l'ont fait, un taux limite de matière organique pour les déchets éliminés en décharge.

Questions techniques pour compléter les informations destinées à préparer une étude d'impact sur les objectifs de recyclage/collecte séparée, en complément du rapport d'Arcadis et Eunomia Research & Consulting en 2009

1. De nouvelles données en matière de gestion des déchets ont-elles été obtenues depuis le rapport ARCADIS de 2009 ?

La France ne dispose pas de nouvelles données sur la question

2. Quelle est la structure d'âge des incinérateurs ?

Seuls deux incinérateurs ont été mis en place depuis 4 ans, et un autre est en construction, mais l'ensemble du parc d'incinérateurs a subi une mise à niveau importante en 2005 pour atteindre les exigences communautaires en termes d'émission de dioxines.

La part de l'incinération en France dans le traitement des déchets est appelée à baisser à l'avenir. La loi Grenelle I fixe ainsi un objectif de diminution de 15% des quantités de déchets éliminés en décharge et en incinération, et la loi Grenelle II limite par ailleurs la capacité d'incinération et d'enfouissement des déchets, qui ne doit pas dépasser 60% des déchets produits sur un territoire.

3. Y a-t-il eu des modifications, depuis le rapport ARCADIS de 2009, dans le système de soutien aux énergies renouvelables issues des déchets ?

Les points à signaler sont d'une part l'augmentation de la taxation (TGAP) des déchets éliminés en décharge ou en incinération, d'autre part l'augmentation prévue pour l'année 2011 du tarif d'achat de l'électricité issue de la méthanisation et l'instauration d'une obligation d'achat à un tarif préétabli du biométhane injecté dans les réseaux. Ces tarifs ne sont toutefois pas encore connus à l'heure actuelle.

4. Quels retours d'expériences en matière de techniques de traitement de déchets autres que sur celles évoquées dans le rapport ARCADIS ?

Le seul point à signaler dans ce cadre est le développement rapide de la méthanisation des déchets en France depuis quelques années, notamment pour les matières agricoles et pour les déchets ménagers. Par ailleurs, une étude a été réalisée par l'ADEME en 2009 pour suivre le fonctionnement de deux installations de séchage sur site des déchets de cuisine issus de deux restaurants d'entreprises.

5. Les coûts de la collecte séparée : quelles informations sont disponibles sur cette question ?

Une étude comparant les coûts de traitement biologique (incluant la collecte) d'installations recevant des biodéchets triés à la source ou des déchets en mélange est en cours de lancement, mais ses premiers résultats ne seront disponibles que courant 2012

6. Autres effets (économiques, sociaux ou autres) de l'instauration de la collecte séparée des biodéchets

Nous ne disposons pas d'informations sur ce point.